

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la Convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Laurent GAUTHIER, le plus âgé des membres du conseil.

Présents : Mylène DELORME - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Christophe GRANGER - Jean-Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL - Lucie HAOND - Angélique CHARBONNIER - Marylin MOUTET - Joël MALIGNIER - Manon CAIRE - Sébastien MAITRE - Aurélien RIFFARD - Lisa CHANCEL - May ALGOUD - Isabelle PISSEVIN - Nicolas CHABANIS

Excusés :

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-010 : Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour Laure DUCHAMP ;

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,
- **ELIT** Madame Laure DUCHAMP, maire de la commune d'ALLAN ;
- **INSTALLE** Madame Laure DUCHAMP en qualité de maire de la commune d'ALLAN;
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site

www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire



Aurélié SYLVESTRE

Secrétaire de séance

